



Décision n°2021_DEC_23

Signature d'une convention de groupement
de commandes et désignation des
représentants

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président le pouvoir de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au sein de la commission ad hoc de sélection du groupement de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune de Vallières-sur-Fier et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux route de Verlioz et route de Sur les Marais, d'aménagement d'une voie verte et de travaux de réseaux et de voirie route de l'Ancienne Cure sur la Commune de Vallières-sur-Fier.

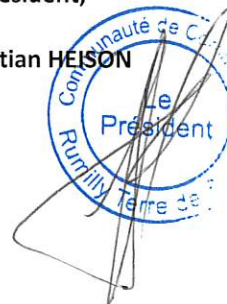
DECIDE

De désigner Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, représentant titulaire et Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY représentant suppléant au sein de la commission ad hoc de groupement de commandes.

Fait à Rumilly, le 22 JUIN 2021

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du